



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° :2026-AT-0961

Service : Occupation Domaine Public

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION FÊTE NATIONALE 2026

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;
VU l'Arrêté Préfectoral ARS-DD11-2024-016 en date du 12 avril 2024 relatif aux nuisances sonores ;
VU l'Arrêté Municipal du 9 Janvier 1968 modifié, approuvé par Monsieur le Préfet de l'Aude et portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 1998-554 en date du 21 août 1998 portant réglementation de la circulation des calèches aux abords de la Cité ;
VU l'Arrêté Municipal 2002-1068 en date du 16 octobre 2002 interdisant la circulation sur le Pont Vieux ;
VU l'Arrêté Municipal 2014-1288 en date du 07 mai 2014 portant réglementation des marchés de la Ville de Carcassonne ;
VU l'Arrêté Municipal 2015P2471 en date du 17 septembre 2015 portant règlement du cadre de vie sur le domaine public ;
VU l'Arrêté Municipal 2024-0132 en date du 31 mai 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;
VU l'Arrêté Municipal 2023AP0060 en date du 26 juillet 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pont Vieux ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-0217 en date du 08 août 2023 portant réglementation des sites accueillant des manifestations ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-0216 en date du 08 août 2023 portant réglementation de la Tranquillité Publique ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0046 en date du 31 août 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation place Carnot et rue Chartrand ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-AT-0897 en date du 04 juin 2026 portant réglementation du stationnement sur la Place Gaston Jourdanne ;
Vu l'Arrêté Municipal 2025-0008 en date du 17 janvier 2025 portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide, de vente à emporter au détail, de denrées alimentaires et de boissons ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-AP-0005 en date du 15 avril 2026 portant réglementation de la piétonnisation estivale secteur de la Trivalle ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-AP-0009 en date du 4 juin 2026 portant réglementation de la piétonnisation estivale de la Bastide Saint Louis ;
VU l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude ;
VU l'avis favorable de la Direction Régionale des affaires culturelles ;
VU la demande des services de la Préfecture de l'Aude ;
VU l'avis du CMN ;
VU l'avis de l'artificier Etienne Lacroix SA Ruggieri ;
VU l'avis du Directeur de la Tranquillité Publique ;

VU l'avis du Directeur Général des Services Techniques ;
VU l'avis du Commissaire de Police ;
VU les demandes présentées par les différents organisateurs ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les mesures de police nécessaires pour assurer la sécurité publique à l'occasion des diverses manifestations organisées dans le cadre de la Fête Nationale ;

A R R Ê T E

-PROLONGATION DE LA PIETONNISATION-

ARTICLE 1 :

JOURNEES COMMERCIALES BASTIDE SAINT LOUIS

À compter du samedi 11 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026 de 09h00 à 21h00, à la diligence des Services de Police, le stationnement et la circulation sont interdits pour le bon déroulement de la braderie sur :

- Rue de Verdun, du Boulevard Jean Jaurès à la rue Chartrand ;
- Rue Coste Reboulh, de la Place de Lattre de Tassigny à la rue Aimé Ramond ;
- Rue de la République, de la rue Jean Bringer à la rue du Docteur Albert Tomey ;
- Rue Antoine Armagnac, de la rue Victor Hugo à la rue du 4 Septembre ;
- Rue de l'Aigle d'Or ;
- Rue Barbès, de la place Carnot à la rue Jean Bringer ;
- Rue Pinel ;
- Rue Victor Hugo, de la rue du Docteur Albert Tomey à la rue Armagnac ;
- Rue du Docteur Albert Tomey, de la rue de Verdun à la rue Aimé Ramond ;

BAL DU 14 JUILLET

À compter du mardi 14 juillet 2026 à 09h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00, à la diligence des services de police, le stationnement et la circulation sont interdits :

- Rue de Verdun, du Boulevard Jean Jaurès à la rue du Docteur Albert Tomey ;
- Rue Coste Reboulh, de la Place de Lattre de Tassigny à la rue Aimé Ramond ;
- Rue de la République, de la rue Jean Bringer à la rue du Docteur Albert Tomey ;
- Rue Antoine Armagnac, de la rue Victor Hugo à la rue du 4 Septembre ;
- Rue de l'Aigle d'Or ;
- Rue Barbès, de la place Carnot à la rue Jean Bringer ;
- Rue Pinel ;
- Rue Victor Hugo, de la rue du Docteur Albert Tomey à la rue Armagnac ;
- Rue Chartrand, de la rue Aimé Ramond à la rue de Verdun.
- Rue du Docteur Albert Tomey, de la rue de Verdun à la rue Aimé Ramond ;

- CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET -

ARTICLE 2 :

Le mardi 14 juillet 2026, de 08h00 à 12h00 et à la diligence des services de police, la circulation est interdite :

- Boulevard Camille Pelletan ;
- Rue Aimé Ramond, dans sa portion Rue Coste Reboulh jusqu'au Square Gambetta ;
- Square Gambetta, la sortie du parking (anciens pompiers situés entre le n°7 et le n°9) ;
- Rue des Calquières ;
- Allée de Bezons, du Square Gambetta au Bd Paul Sabatier ;

- Impasse des Calquières ;
- Parking qui part de l'impasse des Calquières et rejoint l'Allée de Bezons ;
- Square Gambetta ainsi que sur le parking de l'ancienne caserne des pompiers ;
- Rue Pierre Germain, dans sa portion comprise entre la Rue Fédou et le Square Gambetta ;
- Avenue Arthur Mullot ;
- Pont neuf ;
- Avenue Général Leclerc jusqu'à la Rue Alexandre Guiraud ;
- Rue Paul Lacombe, la portion qui rejoint l'Avenue Général Leclerc ;
- Bretelle d'accès partant de la Place G. Jourdanne qui rejoint l'Avenue Général Leclerc ;
- Rue Flandres Dunkerque ;

ARTICLE 3 :

Le mardi 14 juillet 2026, de 05h00 à la fin du défilé militaire, le stationnement est interdit :

- Boulevard Camille Pelletan ;
- Rue Ramond, dans sa portion Rue Coste Reboulh jusqu'au Square Gambetta ;
- Parking qui part de l'Impasse des Calquières et rejoint l'Allée de Bezons ;
- Rue Pierre Germain, dans sa portion comprise entre la Rue Fédou et le Square Gambetta ;
- Avenue Général Leclerc jusqu'à la Rue Alexandre Guiraud ;
- Rue Paul Lacombe, la bretelle qui rejoint l'Avenue Général Leclerc ;
- Bretelle d'accès partant de la Place G. Jourdanne qui rejoint l'Avenue Général Leclerc ;
- Rue Flandres Dunkerque.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des personnalités, des secours, des forces armées, de police participant à la cérémonie.

Le parking du Pont Neuf est fermé du 13/07/2026, 19h00 au 15/07/2026, 02h00.

DROP ZONE :

Le mardi 14 juillet 2026, de 10h00 à 12h00, une DROP ZONE est mise en place entre le Pont Vieux et le Pont Neuf, (côté Berges de l'Aude, jardin Pierre et Maria Sire) sur un périmètre de 130 mètres. Cette zone est interdite à tous piétons, vélos, trottinettes, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 4 :

À compter du lundi 13 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 fin du feu d'artifice, allée des Tilleuls le stationnement est réservé côté pair et côté impair face au Centre de Secours Principal.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ÉVÈNEMENTS DIVERS

ARTICLE 5 :

1- CLUB DES 5A :

Le samedi 11 juillet 2026 de 07h00 à 09h00, le stationnement est réservé sur la totalité de la place du Prado pour les véhicules du CLUB 5A.

Toute personne de l'association, devra faire enregistrer la plaque d'immatriculation du véhicule auprès des Services de la Police Municipale de la Cité.

Le mardi 14 juillet 2026, de 17h00 à 18h30, les véhicules participant à l'événement du 37° Tour de l'Aude sont autorisés à rejoindre leur hôtel (Ibis Style, 2 rue Darlius Milhaud) en convoi depuis le rond-point de l'Europe.

2- L'EPICERIE DE LA BARBACANE

Le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 22h00, le stationnement est réservé pour une animation musicale sur les 3 places de livraison.

3- DOMAINE LYCÉE CHARLEMAGNE :

Le 13 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2026 à 23h59 le stationnement est réservé Route de St Hilaire dans sa partie comprise entre le rond-point du lycée Charlemagne jusqu'à la voie de retournement de bus scolaires du lycée Charlemagne.

Le 14 juillet 2026 à partir de 18h00 la circulation est interdite route de St Hilaire dans sa partie comprise entre le rond-point du lycée Charlemagne jusqu'à la voie de retournement des bus scolaires du lycée Charlemagne.

La circulation est exclusivement réservée aux participants et organisateurs de la manifestation.

La gestion et la signalisation de cette mesure de police incombe à l'organisateur pour filtrer les véhicules autorisés à la manifestation.

ESPACE JEAN CAU

ARTICLE 6 :

L'ESPACE JEAN CAU est interdit au stationnement le mardi 14 juillet 2026 de 8h00 et jusqu'à la fin de l'embrasement.

INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE PONT VIEUX LE PONT NEUF ET LE PONT DE L'AVENIR

ARTICLE 7 :

À compter du mardi 14 juillet 2026 à 16h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 4h00, à la diligence des Services de Police, le stationnement et la circulation sont interdits sur le Pont Vieux pour tous les usagers de la voie publique.

Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'embrasement, à la diligence des Services de Police, la circulation des piétons est interdite dans l'escalier du Pont Neuf ainsi que la rampe d'accès piétonne située entre L'Avenue Achille Mir et le Pont-Neuf.

Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 20h00 et jusqu'à la fin de l'embrasement, à la diligence des Services de Police, le stationnement et la circulation pourront être interdits sur le Pont de l'Avenir.

-EMBRASEMENT DE LA CITÉ MARDI 14 JUILLET 2026-

ARTICLE 8 :

A - Interdiction de circuler et de stationner :

1 -À compter du dimanche 12 juillet 2026 jusqu'au lundi 13 juillet 2026, de 07h00 et jusqu'à 10h00, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules ainsi qu'aux piétons pendant le transfert de la matière active dans la Cité, à la diligence des Services de Police :

- Les douves et les lices basses ;
- Pont Levis ;
- Des lices à l'entrée de la rue Cros Mayrevieille.

De manière générale, les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules de police et les véhicules des services municipaux dans le cadre de leurs missions ne sont pas visés par les restrictions à la circulation édictées ci-dessus.

2 -À compter du lundi 13 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Rue des Calquières ;
- Impasse des Calquières ;
- Allée de Bezons ;
- Boulevard Paul Sabatier et le parking ;
- Rue des Trois Couronnes ;
- Rue de la Crèche ainsi que la totalité du parking jouxtant la rue des 3 Couronnes et la place de la Chapelle Notre Dame de la Santé ;
- Quai Bellevue ;
- Square Gambetta ;
- Place Gaston Jourdan ;
- Place Léopold Verguet ;
- Rue Barbacane ;
- Rue des Troubadours ;
- Côte de la Cité ;
- Rue Dujardin Beaumetz, de la rue Barbacane à Camin del Orts ;
- Avenue Arthur Mullet ;
- Rue Trivalle, du Pont Vieux à la Montée Gaston Combéleran ;
- Rue Pierre Dupont ;
- Rue Merlane ;
- Rue du Lavoisier ;
- Place Saint Gimer.
- Avenue Général Leclerc, de la Rue Auguste Comte au Pont Neuf ;
- Avenue Achille Mir.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

3 - À compter du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00, le stationnement est interdit sur la voie d'accès aux Berges de l'Aude desservant le bouldrome à proximité du parking du Pont Neuf, rue Achille Mir.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

4 - Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 16h00 et/ou à la diligence des Services de Police, la circulation des véhicules est interdite sur les voies énumérées ci-après :

- Rue des Calquières ;
- Impasse des Calquières ;
- Allée de Bezons ;
- Rue Fédou ;
- Rue d'Alsace, de la rue Belfort au boulevard Sabatier ;
- Rue Mazagran, de la rue Belfort au boulevard Sabatier ;
- Boulevard Paul Sabatier et le parking ;
- Rue des Trois Couronnes ;
- Rue de la Crèche et la totalité du parking jouxtant la rue des 3 Couronnes et la place de la Chapelle Notre Dame de la Santé ;
- Quai Bellevue ;
- Rue Bellevue ;
- Rue des Chalets ;
- Rue de la Digue de la rue des Oliviers au quai Bellevue ;
- Rue Fabre d'Eglantine ;
- Rue des 3 Couronnes, de la rue des Chalets à la rue des Calquières ;
- Bretelle Place Gaston Jourdan vers l'Avenue du Général Leclerc ;
- Rue du Pont Vieux ;
- Rue Georges Brassens ;
- Place Léopold Verguet ;
- Avenue Arthur Mullot ;
- Pont Neuf ;
- Rue Trivalle, de la rue Hoche à la Montée Gaston Combéleran ;
- Rue Hoche ;
- Avenue A. Mir ;
- Avenue Général Leclerc, de la Rue Auguste Comte et le Pont Neuf ;
- Rue Michel Sabatier, de l'avenue Général Leclerc à la rue Du Four Vicomtal ;
- Voie Médiévale ;
- Chemin de Montlegun ;
- Rue Pierre Dupont ;
- Angle de la Rue C. Saint-Saëns / Montée Combéleran, et angle Rue Gustave Nadaud / Montée Gaston Combéleran ;
- Carrefour Ozanam / Liaison Sud ;
- le Chemin des Ourtets ;
- le Chemin des Anglais ;
- le Chemin du Trou du Loup à la hauteur de Métairie Grande ;
- Route de Saint-Hilaire

5 -Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 16h00 et à la diligence des Services de Police, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue Henri Fabre dans sa portion comprise entre la rue Frédéric Soulié et la rue Buffon.

6 -Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Lorraine devant l'école Jean Jaurès, à l'exception des services municipaux, de police et de secours.

B - Modification des règlements de circulation

1 -Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 16h00 et jusqu'au 15 juillet, 02h00, à la diligence des Services de Police, un sens unique pour la circulation des véhicules est mis en place :

a) - sur la rue Dujardin Beaumetz dans le sens de la rue Barbacane vers la route de Saint Hilaire ;

*la circulation de la Rue Merlane est inversée, dans le sens rue Barbacane vers rue Dujardin Beaumetz, les véhicules ont une obligation de tourner à gauche à l'intersection de la rue Dujardin Beaumetz vers la route de Saint Hilaire, à la diligence des Services de Police.

* la circulation de la Rue Charpentier, dans le sens rue Barbacane vers rue Dujardin Beaumetz, les véhicules ont une obligation de tourner à gauche à l'intersection de la rue Dujardin Beaumetz vers la route de Saint Hilaire, à la diligence des Services de Police.

* la circulation de la Rue Dujardin Beaumetz dans sa partie comprise entre la rue Barbacane et la rue Michel Maurette, dans le sens rue Barbacane vers la rue Michel Maurette, les véhicules ont une obligation de tourner à gauche à l'intersection de la rue Dujardin Beaumetz / Michel Maurette à la diligence des Services de Police.

b) - sur la rue Bernard Délicieux dans le sens Route de Saint-Hilaire vers la Plaine Mayrevieille.

2 - Des itinéraires de déviation pourront être mis en place :

a) - dans le sens Narbonne-Toulouse depuis le rond-point de l'Europe, la rue Jean Monet, le rond-point Maurice Ancely, le Boulevard Maréchal Juin, le Boulevard Joliot-Curie, le Pont de l'Avenir, la Rue A. Marty, le Boulevard Omer Sarraut et l'Avenue Franklin Roosevelt.

b) - dans le sens Centre-Ville-Narbonne depuis le Boulevard C. Pelletan par le Boulevard Jean Jaurès et le Carrefour du Minervoïs :

* soit vers le Boulevard Omer Sarraut (contournement Ouest de la Ville)

- DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ RELATIVES AU FEU D'ARTIFICE À LA CITÉ-

ARTICLE 9 :

1 – À compter du samedi 11 juillet 2026 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 la présence du public est interdite dans la zone technique du pas de tir du feu d'artifice, dans les lices de la Cité de Carcassonne.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Police et Forces de l'Ordre, aux agents de la Ville de Carcassonne, de la société Etienne Lacroix SA Ruggieri et au personnel de sécurité ainsi qu'à toutes les personnes dûment habilitées.

2 - Dans un rayon de 80 mètres côté Ouest, entre la Barbacane Notre Dame et la tour du Grand Brulas, la présence du public est interdite le mardi 14 juillet 2026, à partir de 21h00 et prendra fin à la diligence des services de Police.

3 - Dans ce même périmètre, la présence du public est interdite le mardi 14 juillet 2026, dès 16h00, sur les talus situés à l'extérieur des lices.

4 - La présence de personnes et les occupations du domaine public sont interdites le mardi 14 juillet 2026 à partir de 21h00 et jusqu'à la fin de l'embrasement ou/et à la diligence des services de Police sur la totalité des rues situées à l'intérieur de la

Cité ainsi que les Douves et les Lices et dans un périmètre de 140m maximum aux alentours.

- 5 - La circulation de tout véhicule est interdite le **mardi 14 juillet 2026** de 13h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, dans la Cité.
- 6 - Il est formellement interdit le **mardi 14 juillet 2026 de 22h00 à 23h30**, de sortir dans les cours, jardins, balcons, terrasses, et espaces extérieurs ; de déplier les parasols et toiles tendues, pendant le spectacle pyrotechnique.
- 7 - Le **mardi 14 juillet 2026 de 22h00 à 23h30**, il est formellement interdit de fumer, porter ou allumer un feu, d'utiliser un barbecue privé dans la Cité et dans un périmètre de 140m autour.

-ACCÈS AU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE-

ARTICLE 10 :

Afin de faciliter l'accès du centre hospitalier aux véhicules de secours, le stationnement est interdit le **mardi 14 juillet 2026**, de 5h à la fin de la manifestation :

- Route de Montredon, des 2 côtés de la voie, dans sa portion comprise entre le boulevard Bourriac et la route de la Fageolle ;
- Route de la Fageolle, entre la D 6113 et le chemin de la Madeleine ;
- Chemin de la Madeleine ;
- Rue Paul Lacombe.

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 11 :

À compter du **mardi 14 juillet 2026 à 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation** la circulation est à double sens, pour les véhicules de secours et de forces de l'ordre :

- Rue Paul Lacombe.

ARTICLE 12 :

Le **mardi 14 juillet 2026**, les véhicules stationnés sur le parking de l'Île de la Cité, Camin Del Orts, peuvent entrer et sortir avant 16h00 et après 00h00.

-FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES CIMETIÈRES-

ARTICLE 13 :

Le **mardi 14 juillet 2026** fermeture à 12h00 des cimetières de la Cité, Saint Michel, de la Conte et Saint Vincent.

- DISPOSITIONS DIVERSES - EXÉCUTION -

ARTICLE 15 :

- La vente à la sauvette de tous produits et notamment de boissons ou de produits de restauration rapide est interdite sur la voie publique le **mardi 14 juillet 2026**. Toutefois ne sont pas concernés par cette interdiction les bénéficiaires d'une autorisation constatée par arrêté municipal.

- De manière générale, les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules de police et les véhicules des services municipaux dans le cadre de leurs missions ne sont pas visés par les restrictions à la circulation édictées ci-dessus.
- Les véhicules en infractions aux articles précédents seront conduits à la fourrière sans préavis.
- Les véhicules des vendeurs ambulants non autorisés ou qui ne seront pas stationnés à leur emplacement réservé seront placés en fourrière.
- Toutes les occupations sur le domaine public devront prendre fin au plus tard le **mercredi 15 juillet 2026 à 02h00**.
- Les campings cars devront stationner aux parkings réservés à cet effet.

ARTICLE 16 :

Les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées à la diligence des Services de Police en fonction de la situation sur le terrain à l'instant T.

ARTICLE 17 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, Le Directeur de la Sécurité Publique, Le Directeur de la Tranquillité Publique, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 16/06/2026

Le Maire,

Christophe BARTHÈS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le **02 JUL. 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
 32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
 Direction Services à la Population
 Domaine Public Non Commercial
 Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
 odp@mairie-carcassonne.fr